



AVIS DE COURSE

Coupe de France RSX Centre Nautique Biscarrosse Olympique 23 au 25 mars 2018 Biscarrosse – site de Latécoère Grade 4

Terminologie : le terme « bateau » utilisé ci-dessous signifie windsurf.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe B
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en « Annexe Prescription » si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux et les règles de Classe.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 Cette régata est ouverte à tous les bateaux des classes :

- RSX jeune 8.5 filles et garçons Jauge RSX 8.5
- RSX senior hommes Jauge RSX 9.5

Un nombre minimum de 15 inscrits est nécessaire pour constituer une série (sauf féminines 10).

3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- Le certificat de jauge ou de conformité,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'2 million d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.4 Les concurrents admissibles doivent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site <https://www.cnbo.fr/> ou sur place (tarif majoré, cf. paragraphe 4).



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- 50 € jusqu'au 10 mars 2018
- A compter du 11 mars 2018, les frais d'inscriptions seront majorés de 25 €

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription le vendredi 23 mars de 8h30 à 11h00.

5.2 Jours de course

- Vendredi 23 mars 2018 à 14h00 : 1er signal d'avertissement – Courses à suivre
- Samedi 24 mars 2018 à 11h00 : 1er signal d'avertissement – Courses à suivre
- Dimanche 25 mars 2018 à 10h00 : 1er signal d'avertissement – Courses à suivre

5.3 L'heure limite du dernier signal d'avertissement le dimanche 25 mars 2018 est fixé à 16h00.

5.4 Un apéritif dinatoire est prévu lors du pot d'accueil le vendredi 23 mars 2018 à partir de 19h00.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours seront de type « construits » ou longue distance raid. Ils seront définis dans les instructions de course

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un seul tour.

9. CLASSEMENT

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Classement Général :

- Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9.3 Le système de classement est le suivant : système de points à minima.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.



CENTRE NAUTIQUE BISCARROSSE OLYMPIQUE

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Les 3 premiers garçons RSX 8.5
- Les 3 premières filles RSX 8.5
- Les 3 premiers Senior hommes RSX 9.5

La remise des prix aura lieu dès que possible après la régata, le dimanche 25 mars 2018 dès que possible

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel, corporel ou de décès), dans le cadre de la régata, aussi avant, pendant, qu'après la régata.

13. DROIT À L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'Autorité Organisatrice, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition intitulée « Coupe Internationale de Printemps 2018 » à laquelle le coureur participe de son plein grès. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse mail cnbiscarrosse@gmail.com ou par téléphone au +33 558 781 051.

Vous pouvez aussi consulter le site du club : <https://www.cnbo.fr/>

PARTENAIRES DE L'EPREUVE



WWW.CNBO.FR



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



ANNEXE ZONE DE COURSE

